



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe locale d'équipement

Question écrite n° 35797

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le mode de calcul de la taxe locale d'équipement (TLE) due sur les opérations portant sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement d'immeubles. Cette taxe est due sur les opérations de transformation d'immeubles si ces opérations sont soumises à permis de construire et si elles génèrent une augmentation de la surface. Par ailleurs, la taxe locale d'équipement à verser en cas de reconstruction est calculée selon la totalité de la surface de plancher reconstruite, sans prendre en compte la surface démolie. Il le remercie de bien vouloir lui préciser son opinion concernant un éventuel alignement du cas de la construction sur celui de la transformation, à savoir que la TLE serait due sur la différence de surface hors oeuvre nette entre le nouveau bâtiment et l'immeuble démolé.

Texte de la réponse

La taxe locale d'équipement (TLE) constitue une imposition forfaitaire et minimale affectée au financement des équipements généraux de la commune induits par le développement urbain. Depuis son institution par l'article 72 de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, la TLE a pour fait générateur l'acte de construire. En ce sens, l'article 1585-A du code général des impôts assimile à l'acte de construire les travaux de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment existant. Ces travaux ont pour caractéristique commune de tendre à la création de nouvelles surfaces de plancher. Les opérations portant transformation de locaux sont, compte tenu des dispositions précitées, exclues du champ d'application de la taxe puisqu'elles n'ont pas pour effet de créer de nouvelles surfaces de plancher. Il n'est pas envisagé de modifier les dispositions précitées du code général des impôts dans le sens proposé.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35797

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5861

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 104